

Paris, le 15 mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL

L'annonce des résultats de la 5ème étude quantitative d'impact (QIS5) de la directive Solvabilité 2 par l'Autorité de contrôle prudentiel

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) annonce aujourd'hui les résultats de la cinquième étude quantitative d'impact de la directive Solvabilité 2. Les organismes d'assurance français y ont massivement participé. L'ACP, en raison des forts enjeux attachés à cet exercice, les y avait fortement incités. Elle leur a, d'ailleurs, apporté un soutien technique tout au long de son déroulement avec la publication d'orientations nationales complémentaires, la traduction en français de plusieurs documents techniques, le développement d'un site internet dédié permettant notamment de poser des questions et d'y recevoir des réponses. Le marché français s'est ainsi montré particulièrement dynamique : La France, avec 515 réponses individuelles et 31 réponses « groupe » reçues, soit près de deux fois plus que lors de la précédente étude (QIS4), se place au premier rang des contributeurs européens. Pour mémoire, la participation aux études d'impact est facultative.

Les directives européennes doivent faire l'objet d'études d'impact afin de mesurer leurs implications concrètes. Ces études sont lancées par la Commission Européenne mais coordonnées par l'EIOPA ; les réponses apportées par les organismes d'assurance sont analysées par les superviseurs nationaux et agrégées au niveau européen. C'est dans ce cadre que s'inscrit la cinquième étude quantitative d'impact (*Quantitative Impact Study* ou QIS5) de la directive Solvabilité 2. Comme son nom l'indique, QIS5 vise les exigences quantitatives prévues par ladite directive, soit le pilier I, dont le capital de solvabilité requis (capital de solvabilité requis ou *Solvency Capital Requirement - SCR* en anglais) est l'un des principaux indicateurs.

Le marché français, dans son ensemble, satisfait aux nouveaux critères prudentiels de Solvabilité 2 tels que testés dans QIS5. Les niveaux d'exigence de solvabilité sont largement couverts.

Le capital de solvabilité requis des participants (SCR) s'élève au total à 101 Md€ Cette exigence est largement couverte par les fonds propres puisqu'au total, apparait un surplus de 82 Md€ (excès de couverture par rapport aux exigences de capital). A titre de comparaison, pour ces mêmes participants, au titre de 2009, le surplus global sous Solvabilité 1 s'élevait à environ 106Md€ 60% des organismes ont un surplus de capital supérieur à 100% du SCR.

Le minimum de capital requis (MCR) des participants français à QIS5 s'élève au total à environ 41Md€ Il est très largement couvert par 173Md€ d'éléments éligibles. Ceci conduit à constater un surplus de 132Md€

En outre, cette étude d'impact permet de mesurer la baisse des provisions techniques dans le nouveau régime prudentiel. Elle s'explique par le transfert de la prudence des provisions techniques vers les fonds propres, ce qui correspond aux choix fondamentaux de la nouvelle directive. Cette réduction provient notamment de l'actualisation de ces provisions techniques, dont l'effet est accru par l'emploi d'une prime d'illiquidité.

Les principales difficultés rencontrées par les participants touchent aux domaines suivants :

- l'élaboration du bilan prudentiel, les règles de valorisation prévalant actuellement en France étant très éloignées de la notion de valeur économique de Solvabilité 2 ;
- la détermination de la frontière des contrats, nécessaire à la bonne estimation des provisions techniques, ainsi que l'application de la prime d'illiquidité ;
- l'évaluation des profits futurs sur primes futures dans la décomposition des fonds propres, la classification de certains éléments de fonds propres par « Tier » ainsi la prise en compte des règles de « Grandfathering » ;
- la complexité de la formule standard, dont la calibration par ailleurs est jugée parfois trop élevée pour le calcul de certains modules du SCR.

Au delà du test du calibrage des exigences quantitatives de Solvabilité 2, QIS5 doit aussi être considéré comme un exercice d'appropriation de solvabilité 2. Dans cette perspective, l'exercice QIS5 démontre que si des améliorations sensibles ont été constatées depuis QIS4, des efforts importants restent encore à faire quant à la préparation du marché au futur régime prudentiel.

A propos de...

L'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (AEAPP ou EIOPA en anglais), entrée en fonction le 1^{er} janvier 2011, est issue de la mise en œuvre de la réforme de la structure de la supervision financière européenne, avec l'adoption des règlements européens visant à appliquer les recommandations du rapport de Larosière. Elle remplace le CEIOPS et est notamment dotée de pouvoirs de médiation entre les superviseurs nationaux ainsi que de pouvoirs d'urgence. Elle édictera des standards techniques sur la mise en œuvre de la législation communautaire pour le secteur de l'assurance.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) est une autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France. Elle a pour mission de veiller à la stabilité du système financier et à la protection des clients des entreprises du secteur bancaire et de celui de l'assurance.